

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2026/03 du 3 mars 2026

**OBJET : FINANCES – BUDGET ANNEXE DU CCAS - RESIDENCE AUTONOMIE MAURICE UTRILLO
DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - EXERCICE 2026 + RAPPORT**

L'an Deux Mil Vingt Six le Trois Mars à 19h

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sannois, légalement convoqué le Dix-Neuf Février, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bernard JAMET, Président du CCAS.

ETAIENT PRESENTS :

M. Bernard JAMET
Mme Nathalie CAPBLANC
Mme Martine AUBIN
M. Roger ROZOT
Mme Sylvie ENGUERRAND
M. Nicolas FLEURIER
Mme Patricia LEDUC
M. Pierre-Claude MONNIER
Mme Isabelle ARPIN
Mme Christine RUNDERKAMP

ABSENT AYANT DONNÉ PROCURATION :

ABSENTE EXCUSÉE :

Mme Pauline SPINAS-BEYDON

ABSENTES :

Mme Yasmina SAIDI
Mme Catherine DUPONT

Secrétaire de Séance :

Mme Véronique LORQUIN, Directrice du CCAS

Accusé de réception en préfecture
095-269501615-20260303-DE-03-2026-DE
Date de réception préfecture : 09/03/2026

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Exécutoire en vertu de
L'article L 2131-1 du code
Général des Collectivités Territoriales
Identifiant unique de l'acte : 095-269501615-20260303-DE-03-2026-DE
A.R. du 09/03/2026
Publié le 12/03/2026
Le Président

N° 2026/03 du 3 mars 2026

Bernard JAMET



**OBJET : FINANCES – BUDGET ANNEXE DU CCAS - RESIDENCE AUTONOMIE MAURICE UTRILLO
DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - EXERCICE 2026 + RAPPORT**

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2122-21 et L 2312-1,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment ses articles R.123-16 à 123-26 relatifs au fonctionnement du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 107,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22,

Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS adopté par délibération n°2024/64 du 17 décembre 2024 et notamment son article 21 relatif à la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB), lequel s'appuie sur un rapport,

Considérant que le DOB n'a aucun caractère décisionnel et ne donne pas lieu à un vote,

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

Donne acte,

DECIDE :

Article 1 : de donner acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire du Budget annexe du CCAS - Résidence Autonomie Maurice Utrillo pour l'exercice 2026.

Article 2 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire, Président du CCAS de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale

Bernard JAMET
Maire de Sannois
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis



La Secrétaire de séance

Véronique LORQUIN
Directrice du CCAS